

4. Que les terres sur lesquelles ils résidaient depuis des années, avaient malgré leurs droits, été vendues à d'autres, principalement à des spéculateurs.

5. Que la taxe sur la coupe du bois leur avait été très-onéreuse et avait été une cause grave de mécontentement, et

6. Que la taxe pour la coupe du foin sur les terres du gouvernement était aussi onéreuse et une cause de grand mécontentement.

Après avoir donné des détails complets sur ses recherches et leur résultat, M. Pearce résume et conclut, comme suit, son rapport :—

1. Ce rapport démontre que de tous les 258 colons, au moment du soulèvement, pas un seul n'avait été empêché d'obtenir patente pour sa terre par suite de l'action—ou plutôt de l'inaction du gouvernement, et même en Mars, 1884, il n'y avait que dix cas de retard, et ce retard résultait d'une différence entre l'arpentage de la Réserve de Une Flèche et celui de la paroisse de Saint-Laurent ;

2. Que pas un homme de ces 258, ni personne autre ayant jamais résidé dans le district, n'a perdu un seul pouce de terrain par suite du système d'arpentage, lorsque cet arpentage a été fait après que le colon se fut établi sur sa terre ;

3. Que 92 par cent de ces 258 n'avaient pas de droits comme métis du Nord-Ouest. Sur les 92 par cent, ceux qui étaient métis, avaient participé à tous les droits accordés à ces personnes dans la Province du Manitoba ;

4. Que pas un colon dans le district, n'a vu ventrè, en dépit de ses droits, un acre de terre sur lequel il eût un titre ou même sur lequel il en réclamait ;

5. Que la taxe sur la coupe du bois n'était pas onéreuse, vu qu'elle ne s'élevait qu'à 5 centins par colon, par année ;

6. Que la taxe sur la coupe du foin ne les a jamais affectés, fut-ce au plus minime degré.

Ce qui fut le motif réel du chef de la rébellion, peut s'apprendre du témoignage suivant du Père André, donné au cours du procès de Riel. Il nous fait voir cet homme que les Rouges de Québec nous représentent comme un héros-martyre, et les Grits d'Ontario, comme un malheureux qu'on n'a pu laisser pendre qu'en commettant un crime ; il nous le fait voir comme un aventurier mercenaire, essayant de faire chanter le gouvernement.

Q. Je crois qu'au mois de décembre 1884, vous avez eu une entrevue avec Riel et Nolin au sujet d'une certaine somme que l'accusé réclamait du gouvernement ? R. Non, Pas avec Nolin, Nolin n'était pas présent à l'entrevue.

Q. L'accusé y'était ? R. Oui.

Q. Voulez-vous déclarer ce que l'accusé voulait avoir du gouvernement fédéral ? R. J'ai eu deux entrevues avec l'accusé à ce sujet.

Q. L'accusé réclamait une certaine indemnité du gouvernement fédéral ? R. Lorsque l'accusé fit sa réclamation, j'étais là avec une autre personne et il voulait avoir \$100,000 du gouvernement. Nous fames d'avis que cette demande était exorbitante et l'accusé répondit : "Attendez un peu ; je prendrai tout de suite \$35,000 comptant."

Q. Et à cette condition, l'accusé devait quitter le pays, si le gouvernement lui donnait \$35,000. R. Oui, c'est la condition que Riel mit.

Q. Quand ceci se passait-il ? R. Le 23 Décembre 1884.

Q. Il y eut une autre entrevue entre vous et l'accusé, n'est-ce pas ? R. Nous eûmes une vingtaine d'entrevues.

Q. N'était-il pas toujours à vous demander de vous servir de votre influence auprès du gouvernement pour lui obtenir une indemnité ? R. Il m'a parlé de cette affaire pour la première fois le 12 Décembre. Il n'en avait jamais été question entre nous avant cela, et le 23 Décembre, il m'en parla de nouveau.

Q. Il en a parlé souvent ? R. En deux occasions seulement.

Q. N'était-ce pas sa grande préoccupation ? R. Oui dans ces deux entrevues.

Q. N'est-il pas vrai que l'accusé vous a déclaré qu'il était lui-même la question métisse. R. Ce n'est pas ce qu'il a dit en propres termes, mais c'était bien la pensée qui ressortait de ses paroles. Il m'a dit : "Si je suis satisfait, les métis le seront." Je dois expliquer ceel. On lui objecta qui, si le gouvernement lui accordait \$35,000, la question métisse resterait toujours la même et il répondit : "Si je suis satisfait, les métis le seront."

Q. N'est-il pas vrai qu'il vous a dit qu'il accepterait même une somme moindre que \$35,000 ? R. Oui, il m'a dit : "Faites valoir toute l'influence que vous pouvez avoir ; si se peut que vous n'obteniez pas tout cela, mais obtenez tout ce qu'il est possible d'avoir ; si vous obtenez moins, nous verrons."

Et cependant, voilà l'homme qu'on loue d'un bout à l'autre de la Province de Québec comme un héros-martyre, dont le nom est devenu un facteur important dans la politique de la Puissance et à cause de son exécution, M. Blake et son parti espèrent arriver à cheval jusqu'au pouvoir !

Les faits que nous énonçons dans ces pages, font voir que, bien loin qu'il y ait eu de justification pour la Rébellion, il n'existait rien qui pût servir à en atténuer la criminalité.

Ce fut un soulèvement sans excuse, provoqué pour le plus vil des motifs, l'appât d'un gain pécuniaire, par un homme qui a justement expié ses crimes sur l'échafaud. Et l'on peut s'en rapporter au bon sens et à la loyauté du peuple du Canada pour espérer que le gouvernement n'aura pas à souffrir, parcequ'il a suivi le devoir qui lui était tracé, lorsqu'il a permis à la loi de suivre son cours.

En résumé, les faits qui se rapportent à l'administration des affaires du Nord-Ouest, sont les suivants :—

1. Dès 1873, on a envoyé des requêtes dont il n'a pas été tenu compte pendant les cinq années de l'administration libérale.

2. En 1876, M. Mills télégraphia à M. Ryan de s'enquérir des réclamations des métis, mais il lui refusa péremptoirement de prendre les moyens de donner aucune valeur à cette enquête.

3. En 1878, rien n'ayant été fait dans l'intervalle, M. Mills refusa d'étendre la commission de M. Ryan, disant que la